



Compte-rendu du Conseil Municipal Du mardi 26 avril 2022

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle ECOVIE - Route de la zone d'activités de la Grave – 06510 CARROS, en séance publique, sous la Présidence de :

Monsieur Yannick BERNARD
MAIRE

DATE DE CONVOCATION
20 avril 2022

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION
20 avril 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX
En exercice : 33
Présents : 22
Votants : 33

DATE D'AFFICHAGE : 8 juin 2022

ÉTAIENT PRÉSENTS

Mesdames et Messieurs - Yannick BERNARD - Martine PASSERON - Julien JAMET - Christophe CŒUR - Ludovic OTHMAN - Virginie SALVO - Paul MITZNER - Sihem BEN KRAIEM - Agnès WIRSUM - Olivier WSZEDYBYL - Géraldine PONS - Alain PERNIN - Léonard COMITE - Olivia CHAUVAC - Philippe RANSAN - Marie-Christine LEPAGNOT - Estelle BORNE - Stéphane REVELLO - Evelyne DEPOYS - Jean-Louis ALUNNO - Françoise COUTURIER - Meddhi GHRIS

REPRÉSENTÉS

Madame Fabienne BOISSIN donne pouvoir à Madame Agnès WIRSUM
Madame Christine HUERTAS donne pouvoir à Monsieur Julien JAMET
Monsieur Alain SERVELLA donne pouvoir à Monsieur Paul MITZNER
Madame Valérie POZZOLI donne pouvoir à Monsieur Ludovic OTHMAN
Madame Stéphanie DENOYELLE donne pouvoir à Monsieur Léonard COMITE (jusqu'à 19h30)
Madame Sandra LEULLIETTE donne pouvoir à Monsieur Christophe CŒUR
Monsieur Frédéric KLEWIEC donne pouvoir à Monsieur Philippe RANSAN
Monsieur Alan TITONE donne pouvoir à Monsieur Alain PERNIN
Madame Brigitte LEFEVE donne pouvoir à Madame Martine PASSERON
Monsieur Patrice CONTINO donne pouvoir à Madame Géraldine PONS
Madame Sandra BERTIN donne pouvoir à Madame Virginie SALVO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Olivia CHAUVAC

M. le maire informe qu'un certain nombre d'élus de la majorité se fait représenter lors de ce conseil municipal, car ils assistent aux conseils d'école, prévus de longues dates. Ils rejoindront la séance dès que possible.

Désignation du secrétaire de séance

Madame Olivia CHAUVAC est désignée comme secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 1^{er} avril 2022

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Un projet de délibération connexe au vote du BP et relatif à la Fixation des taux de fiscalité directe, a été posé sur table. M. le maire souhaite recueillir l'assentiment du groupe de l'opposition, qui accepte.

40/2022 : INSTALLATION DE DEUX NOUVEAUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

RAPPORTEUR : Yannick BERNARD, Maire

À la suite de la démission de Monsieur Charles SCIBETTA et de Monsieur Jean CAVALLARO en date du 7 avril 2022, deux sièges de conseiller municipal deviennent vacants.

Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal de la même liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. Le remplaçant n'a pas obligation d'être du même sexe que celui de la personne dont le siège est devenu vacant (Article L270 du code électoral).

Madame Françoise COUTURIER et Monsieur Meddhi GHRIS sont donc appelés à remplacer Monsieur Charles SCIBETTA et Monsieur Jean CAVALLARO au sein du conseil municipal.

Le tableau du conseil municipal remis à jour est le suivant :

Maire	BERNARD Yannick
Premier Adjoint	PASSERON Martine
Deuxième Adjoint	JAMET Julien Jean
Troisième Adjoint	BOISSIN Fabienne
Quatrième Adjoint	COEUR Christophe
Cinquième Adjoint	HUERTAS (SERVELLA-HUERTAS) Christine.....
Sixième Adjoint	SERVELLA Alain.....

Septième Adjoint	POZZOLI Valérie
Huitième Adjoint	OTHMAN Ludovic
Neuvième Adjoint	SALVO Virginie
Conseiller Municipal	DENOYELLE Stéphanie
Conseiller Municipal	LEULLIETTE Sandra
Conseiller Municipal	MITZNER Paul.....
Conseiller Municipal	BEN KRAIEM Sihem
Conseiller Municipal	KLEWIEC Frédéric
Conseiller Municipal	WIRSUM Agnès
Conseiller Municipal	WSZEDYBYL Olivier.....
Conseiller Municipal	TITONE Alan
Conseiller Municipal	LEFEVE Brigitte
Conseiller Municipal	CONTINO Patrice.....
Conseiller Municipal	PONS Géraldine.....
Conseiller Municipal	PERNIN Alain
Conseiller Municipal	BERTIN Sandra
Conseiller Municipal	COMITE Léonard
Conseiller Municipal	CHAUVAC Olivia
Conseiller Municipal	RANSAN Philippe.....
Conseiller Municipal	LEPAGNOT Marie-Christine.....
Conseiller Municipal	BORNE Estelle
Conseiller Municipal	REVELLO Stéphane.....
Conseiller Municipal	DEPOYS Evelyne
Conseiller Municipal	ALUNNO Jean Louis
Conseiller Municipal	COUTURIER Françoise
Conseiller Municipal	GHRIS Meddhi

Il est demandé au Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé :

- De prendre acte de ces installations et du nouveau tableau.

RAPPORTEUR : Yannick BERNARD, Maire

Vu le Code Général des collectivités territoriale et notamment son article L.1612-12,

Vu le compte de gestion transmis par le Trésorier annexé à la présente délibération,

Le Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier du Centre des Finances Publiques de Cagnes sur Mer accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Il est demandé au Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé :

- **De déclarer** que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2021 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- **D'approuver** les dispositions ci-dessus,
- **De donner** quitus de sa gestion pour l'exercice 2021 à Monsieur le Trésorier Principal de la Commune de Carros.

Le vote est unanime.

Le compte de gestion 2021 établi par Monsieur le Trésorier Principal présente les résultats suivants :

RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales	11 628 102,68 €	25 668 516,20 €	37 296 618,88 €
Titres de recettes émis (b)	8 053 068,87 €	24 251 360,73 €	32 304 429,60 €
Réductions de titres (c)	51 471,16 €	113 623,69 €	165 094,85 €
Recettes nettes (d=b-c)	8 001 597,71 €	24 137 737,04 €	32 139 334,75 €
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	11 628 102,68 €	25 668 516,20 €	37 296 618,88 €
Mandats émis (f)	6 458 024,57 €	23 601 204,75 €	30 059 229,32 €
Annulations de mandats (g)	112 604,26 €	539 135,98 €	651 740,24 €
Dépenses nettes (h=f-g)	6 345 420,31 €	23 062 068,77 €	29 407 489,08 €
RESULTAT DE L'EXERCICE			
5(d-h) Excédent	1 656 177,40 €	1 075 668,27 €	2 731 845,67 €
(h-d) Déficit			

RESULTATS D'EXECUTION DU BUDGET PRINCIPAL

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2020	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EXERCICE 2021	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2021
I-Budget principal					
Investissement	-1 866 009,18 €		1 656 177,40 €		-209 831,78 €
Fonctionnement	3 734 919,90 €	2 256 515,39 €	1 075 668,27 €		2 554 072,78 €
TOTAL I	1 868 910,72 €	2 256 515,39 €	2 731 845,67 €	0,00 €	2 344 241,00 €
II - Budgets des services à caractère administratif					
05202 CDE CARROS					
Investissement				0,00 €	0,00 €
Fonctionnement	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Sous-Total	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL II	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL I+II	1 868 910,72 €	2 256 515,39 €	2 731 845,67 €	0,00 €	2 344 241,00 €

42/2022 : FINANCES COMMUNALES – Vote du Compte Administratif 2021

RAPPORTEUR : Yannick BERNARD, Maire

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles, L1612-12, L.2311-1 et suivants et L2312-1 et suivants,

Vu l'instruction comptable M14 applicables aux communes,

Vu la délibération N° 9-2022 du 1^{er} avril 2022 donnant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu la délibération 051-2021 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires relatif à l'exercice 2021,

Vu le vote du Budget Primitif 2021 en date du 8 avril 2021,

Vu la décision modificative n°1 en date du 9 novembre 2021,

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le Compte Administratif 2021

Considérant que Monsieur le Maire, ordonnateur, a normalement administré pendant le cours de l'exercice écoulé les finances du budget communal de la Commune de Carros, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Procédant au règlement définitif du budget exécuté, établissant la balance générale pour 2021 ainsi qu'il suit :

CA 2021

		Dépenses	Recettes	Résultat (excédent ou déficit)
Réalizations de l'exercice 2021	Section de fonctionnement (a)	23 062 068,77	24 137 737,04	1 075 668,27
	Section d'investissement (b)	6 345 420,31 €	8 001 597,71 €	1 656 177,40
+				
Report de l'exercice 2020	Report en la section de fonctionnement (c.)		1 478 404,51	1 478 404,51
	Report en la section d'investissement (d)	1 866 009,18		- 1 866 009,18
=				
TOTAL (a+b+c+d)		31 273 498,26	33 617 739,26	2 344 241,00
Restes à réaliser à reporter en 2021	Section de fonctionnement (e.)			
	Section d'investissement (f)	1 602 812,45 €	1 496 561,37 €	- 106 251,08 €
	Total reste à réaliser (e+f)	1 602 812,45 €	1 496 561,37 €	- 106 251,08
Résultat cumulé	Section de fonctionnement (a+c+e)	23 062 068,77	25 616 141,55	2 554 072,78 €
	Section d'investissement (b+d+f)	9 814 241,94 €	9 498 159,08 €	-316 082,86 €
	Total cumulé (a+b+c+d+e+f)	32 876 310,71 €	35 114 300,63 €	2 237 989,92 €

Résultat cumulé 2 237 989,92 €

Il est demandé au Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé :

- D'approuver tel qu'il est présenté à l'assemblée le Compte Administratif 2021 du Budget Principal de la Commune de Carros soumis à son examen,
- De déclarer toutes les opérations de l'exercice définitivement closes et les crédits non consommés ni reportés comme annulés,
- De fixer l'excédent global de clôture du Compte Administratif 2021 à 2 237 989,92 €

Ne prenant pas part au vote, Monsieur le Maire quitte la séance.

Le vote est unanime.

Le groupe d'opposition s'abstient.

43/2022 : FINANCES COMMUNALES : AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 AU BUDGET PRIMITIF 2022

RAPPORTEUR : Yannick BERNARD, Maire

L'article L2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Vu la délibération n° 41/2022 du 26 avril 2022 relative à l'adoption du Compte de gestion 2021,

Vu la délibération du conseil municipal n° 42/2022 du 26 avril 2022 portant approbation du compte administratif 2021. Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget principal de la Commune au titre de l'exercice 2021, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement 2021	
A - Résultat de l'exercice 2021	1 075 668,27 €
B - Résultats 2020 reportés	1 478 404,51 €
C- Résultat à affecter	
= A+B (hors RAR)	2 554 072,78 €
D - Solde d'exécution d'investissement 2021	
D 001 (besoin de financement)	- 209 831,78 €
E -Solde des restes à réaliser d'investissement 2021	
Besoin de financement	- 106 251,08 €
Besoin de financement = F = D + E	- 316 082,86 €
EXCEDENT REPORTE R 002	2 237 989,92 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat excédentaire de 2 554 072,78 € comme suit :

- En recette d'investissement au compte 1068 pour un montant de : 316 082,86 €
- En recette de fonctionnement au chapitre 002 pour un montant de : 2 237 989,92 €

Seront repris également au Budget Primitif 2022, les restes à réaliser suivants (RAR) :

- Recettes : 1 496 561,37 €
- Dépenses : 1 602 812,45 €

Le vote est unanime.

Le groupe d'opposition s'abstient.

44/2022 : FINANCES COMMUNALES – VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE – BP 2022

RAPPORTEUR : Yannick BERNARD, Maire

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi N°80-10 du 10 janvier 1980 portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale et notamment les articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi N°82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 notamment son article 16,

Vu l'article 1639 A du Code général des impôts,

Considérant que la loi de finances 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis cette date, 80% des foyers fiscaux ne payent plus de taxe d'habitation. Pour les 20% de ménages restant, l'allègement sera de 30% en 2021 et le solde en 2022.

En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de la résidence principale, celle-ci demeurera cependant pour les résidences secondaires et les locaux vacants. Cette disparition du produit fiscal est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.

Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2022 : taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties, taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Pour 2022, la commune ne souhaite pas modifier la pression fiscale.

Pour le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties, il est proposé de reconduire en 2022 le niveau voté par la commune en 2021, à savoir 63,51 %. Le montant prévisionnel 2022 est estimé à 49 063 €.

Dans le cadre de la préparation du budget primitif pour 2022, l'évolution prévisionnelle des bases fiscales est estimée à 3,4 %, portant le produit fiscal attendu au vu de cette hypothèse à 6 191 768 €. Il convient de rappeler que la commune est surcompensée pour un montant de 1 328 888 € (le produit de la Taxe Foncière du Département étant inférieur au produit de l'ancienne Taxe d'Habitation).

Pour le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires, qui n'est pas impacté par la réforme de la fiscalité directe locale, il est proposé de reconduire en 2022 le taux voté en 2021 à savoir 23,21 % (19,34 % + la majoration de 20 %).

Il est demandé au Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé :

- **De délibérer** sur l'application pour l'année 2022 sur les taux d'impôts directs locaux comme suit :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 29,22 %.
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 63,51 %.

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 23,21 % (19,34 % taux communal + 20 % de majoration)

Le vote est unanime.

M. JULLA, Directeur Général de « Ressources Consultants Finances », effectue une présentation de l'étude financière réalisée sur Carros, afin d'apporter des éléments de compréhension avant le vote du budget primitif.

Le Conseil municipal est suspendu durant son intervention à 18h25.

Les travaux sont rouverts à 19h05.

45/2022 : FINANCES COMMUNALES – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

RAPPORTEUR : Yannick BERNARD, Maire

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles, L1612-12, L.2311-1 et suivants et L2312-1 et suivants,

Vu l'instruction comptable M14 applicables aux communes,

Vu la délibération n° 39/2022 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2021,

Vu le compte administratif 2021,

Vu l'affectation du résultat 2021 au BP 2022,

Vu la note relative au budget annexée à la présentation délibération,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de voter le budget primitif 2022 par nature qui s'équilibre comme suit :

BP 2022

FONCTIONNEMENT		Dépenses	Recettes
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget (a)	26 354 442,19 €	24 116 452,27 €

+

REPORTS	Reste à réaliser (R.A.R) de l'exercice précédent (b)		
	002 Résultat de fonctionnement reporté (c)		2 237 989,92

=

TOTAL (a+b+c)	26 354 442,19 €	26 354 442,19 €
---------------	-----------------	-----------------

INVESTISSEMENT		Dépenses	Recettes
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) (d)	7 527 587,08 €	7 843 669,94 €

REPORTS	Reste à réaliser (R.A.R) de l'exercice précédent (e)	1 602 812,45	1 496 561,37
	001 Résultat d'investissement reporté (f)	209 831,78	

TOTAL (d+e+f)	9 340 231,31 €	9 340 231,31 €
---------------	----------------	----------------

TOTAL BUDGET 2021	35 694 673,50 €	35 694 673,50 €
-------------------	-----------------	-----------------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	5 030 516,43	0,00	4 610 021,06	4 610 021,06	4 610 021,06
012	Charges de personnel, frais assimilés	14 590 135,93	0,00	14 529 595,91	14 529 595,91	14 529 595,91
014	Atténuations de produits	121 265,00	0,00	182 850,70	182 850,70	182 850,70
65	Autres charges de gestion courante	3 000 796,22	0,00	2 916 221,79	2 916 221,79	2 916 221,79
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		22 742 713,58	0,00	22 238 690,36	22 238 690,36	22 238 690,36
66	Charges financières	486 367,63	0,00	418 645,70	418 645,70	418 645,70
67	Charges exceptionnelles	89 055,00	0,00	138 075,00	138 075,00	138 075,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	28 391,00		16 996,25	16 996,25	16 996,25
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		23 346 557,21	0,00	22 902 407,31	22 902 407,31	22 902 407,31
023	Virement à la section d'investissement (5)	1 727 757,56		2 834 227,04	2 834 227,04	2 834 227,04
042	Opérat' ordre transfert entre sections (5)	1 167 149,27		617 807,84	617 807,84	617 807,84
043	Opérat' ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		2 894 906,83		3 452 034,88	3 452 034,88	3 452 034,88
TOTAL		26 241 464,04	0,00	26 354 442,19	26 354 442,19	26 354 442,19

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	26 354 442,19
--	----------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	165 000,00	0,00	182 300,00	182 300,00	182 300,00
70	Produits services, domaine et ventes div	1 150 138,84	0,00	1 254 050,00	1 254 050,00	1 254 050,00
73	Impôts et taxes	19 195 606,69	0,00	17 916 866,87	17 916 866,87	17 916 866,87
74	Dotations et participations	2 314 921,00	0,00	3 409 886,00	3 409 886,00	3 409 886,00
75	Autres produits de gestion courante	1 170 749,00	0,00	1 246 801,00	1 246 801,00	1 246 801,00
Total des recettes de gestion courante		23 996 415,53	0,00	24 009 903,87	24 009 903,87	24 009 903,87
76	Produits financiers	68 686,16	0,00	57 923,40	57 923,40	57 923,40
77	Produits exceptionnels	77 650,00	0,00	48 625,00	48 625,00	48 625,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		24 142 751,69	0,00	24 116 452,27	24 116 452,27	24 116 452,27
042	Opérat' ordre transfert entre sections (5)	2 500,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat' ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		2 500,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		24 145 251,69	0,00	24 116 452,27	24 116 452,27	24 116 452,27

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	2 237 989,92
---	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	26 354 442,19
--	----------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	3 452 034,88	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement
---	---------------------	--

(1) Cf. Modalités de vote I B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du conseil administratif) ou si reprise anticipée des résultats

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	290 174,58	0,00	153 000,00	153 000,00	153 000,00
204	Subventions d'équipement versées	138 538,50	0,00	335 000,00	335 000,00	335 000,00
21	Immobilisations corporelles	2 335 282,07	0,00	2 383 832,00	2 383 832,00	2 383 832,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	2 525 225,29	0,00	1 153 608,36	1 153 608,36	1 153 608,36
	Total des opérations d'équipement	2 290 317,30	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	7 579 537,74	0,00	4 025 440,36	4 025 440,36	4 025 440,36
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 666 990,34	0,00	3 499 646,72	3 499 646,72	3 499 646,72
18	Compte de liaison : affectat' (BA.régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat' et créances rattachées	150 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	43 065,42		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	2 180 055,76	0,00	3 499 646,72	3 499 646,72	3 499 646,72
45...	Total des op. pour compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	9 759 593,50	0,00	7 525 087,08	7 525 087,08	7 525 087,08
040	Opérat' ordre transfert entre sections (4)	2 500,00		2 500,00	2 500,00	2 500,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	2 500,00		2 500,00	2 500,00	2 500,00
	TOTAL	9 762 093,50	0,00	7 527 587,08	7 527 587,08	7 527 587,08

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	209 831,78
--	-------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	7 737 418,86
---	---------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	3 434 797,99	0,00	944 452,45	944 452,45	944 452,45
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	2 000 000,00	0,00	2 176 535,53	2 176 535,53	2 176 535,53
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	5 434 797,99	0,00	3 120 987,98	3 120 987,98	3 120 987,98
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	1 201 000,00	0,00	625 750,00	625 750,00	625 750,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	2 256 515,39	0,00	316 082,86	316 082,86	316 082,86
138	Autres subvent' invest non transf.	138 138,65	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	4 000,00	0,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00
18	Compte de liaison : affectat' (BA.régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat' et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	316 551,66	0,00	327 314,42	327 314,42	327 314,42
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	3 916 205,70	0,00	1 270 647,28	1 270 647,28	1 270 647,28
45...	Total des op. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	9 351 003,69	0,00	4 391 635,26	4 391 635,26	4 391 635,26
021	Virement de la sect' de fonctionnement (4)	1 727 757,56		2 834 227,04	2 834 227,04	2 834 227,04
040	Opérat' ordre transfert entre sections (4)	549 341,43		617 807,64	617 807,64	617 807,64
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	2 277 098,99		3 452 034,68	3 452 034,68	3 452 034,68

VILLE DE CARROS - MAIRIE DE CARROS - BP - 2022

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
TOTAL		11 628 102,68	0,00	7 843 669,94	7 843 669,94	7 843 669,94

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)					0,00
--	--	--	--	--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					7 843 669,94
---	--	--	--	--	---------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	3 449 534,68
--	---------------------

Le vote est unanime.

Le groupe d'opposition s'abstient.

INTERVENTION

M. ALUNNO indique que si Carros dépense plus par habitants que les communes de la même strate, ses recettes sont également supérieures.

Les dépenses en équipement par habitant sont inférieures, car elle déjà bien dotée en équipement structurant.

Concernant l'encours de la dette avec un taux à 80 alors que la moyenne des autres villes se situe à 944, cela semble démontrer que les maires prédécesseurs ont bien géré la commune.

M. ALUNNO regrette qu'il manque la moyenne de la strate pour l'encours de la dette par rapport aux recettes de fonctionnement.

Concernant le ratio des dépenses en fonctionnement et remboursements par rapport aux recettes, Carros est dans la moyenne. Le pessimisme affiché de M. le maire sur les comptes de la commune n'est pas aussi justifié et des marges de manœuvre existent.

Sur le détail des dépenses sur les charges à caractère général : comment est-il possible de prévoir une baisse de l'eau et électricité alors que les fournisseurs augmentent leurs tarifs avec la crise sanitaire qui perdure et la guerre en Ukraine ; de plus, il ya des lignes sans prévision de dépenses.

Sur les charges de personnel, il constate une très légère baisse sur les « autres personnes » et une stabilité pour le reste, sauf en « emploi d'insertion » qui passe de 26 620 euros à 0. La mairie ne prévoit donc aucun emploi d'insertion en cette période difficile.

Sur les autres charges de gestion courante, certaines lignes sont à 0. Il y a 1 ligne qui semble regrouper tous ces montants, puisqu'elle passe de 1 171 182 à 2 946 221. Cela manque de clarté.

Concernant les données brutes des présentations croisées par fonction, en l'absence de ratios, il est difficile d'avoir une vue globale claire des priorités des élus de la majorité.

Leur groupe déplore une baisse du budget de la culture et du social, peut-être est-ce conjoncturel...

Ils resteront vigilants et interviendront autant que de besoin.

M. le maire remercie M. ALUNNO pour son intervention et lui répond :

Concernant la présentation de M. JULIA, il s'agit d'une intervention en dehors du cadre du conseil municipal, afin que chacun ait le même niveau d'information, par souci de transparence. Ils auront accès aux documents présentés.

S'agissant de la présentation sur powerpoint, le but est de vulgariser les 380 pages de documents.

Les lignes à zéro sont une erreur technique de retranscription de la maquette ; cela sera corrigé.

M. BERNARD ne pense pas être pessimiste mais réaliste et rappelle à M. ALUNNO les informations qui ont été présentées de manière objective par M. JULIA et par le rapport de la Chambre Régionale des Comptes.

Le risque si la situation financière de la ville n'est pas améliorée, est une mise sous tutelle.

Est-ce à dire que M. ALUNNO pense que les actions prévues par la municipalité ne sont pas à la hauteur des enjeux exposés précédemment ?

M. ALUNNO répond que les rapports techniques sont justement des rapports techniques qui présentent plusieurs hypothèses. Pour le reste ce sont des choix politiques.

M. le maire précise que le seuil d'alerte est compris entre 9 et 12, et que Carros se situe à 9,1.

M. ALUNNO répond que ce n'est pas une obligation légale, qu'il ne faut pas atteindre les 12.

La commune a des équipements en nombre conséquent donc ce sont des endettements du passé qui pèsent aujourd'hui, mais la situation n'est pas « si catastrophique que ça » puisque justement ces équipements sont déjà là et qu'il n'y a plus à les faire. Les gros investissements étant en place, la ville n'est pas « prise à la gorge ».

Le taux d'endettement ne sert pas à payer le personnel : on emprunte pour investir. La situation est donc gérable

M. BERNARD précise que si des mesures d'économie ciblées et pertinentes ne sont pas mises en œuvre, dans 4 ans, la commune sera mise sous tutelle.

Il fait remarquer que si la situation n'était pas « si catastrophique que ça », la ville n'aurait pas besoin d'emprunter 2 millions d'euros par an pour payer les travaux d'entretien des équipements existants.

En effet, il est à distinguer les grands investissements pour de nouveaux équipements (école, centre de santé) et le recours à l'investissement pour le renouvellement de matériel (véhicules, nacelle, etc).

Financièrement, les 4 prochaines années seront complexes, et la ville travaille avec les services de l'état pour essayer de sortir de cette problématique.

46/2022 : BUDGET PRINCIPAL- BILAN 2021 ET MODIFICATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENTS – ECOLE SIMONE VEIL – N°ECOLE -2017

RAPPORTEUR : Yannick BERNARD, Maire

Vu les articles L.2311-3 et R2311-9 du Code général des collectivités locales,

Vu la délibération n°120/2017 portant création d'une autorisation de programmes et de crédits de paiement – Ecole Simone VEIL,

Vu les délibérations n°036/2018 du 29 mars 2018, n° 157/2018 du 29 novembre 2018, n° 029/2019 du 28 mars 2019, n°057_2020 et n°72/2021 du 8 avril 2021 portant modifications de l'APCP n°ECOLE – 2017,

Vu le Compte Administratif 2021,

Vu le Budget primitif 2022,

Considérant le calendrier des opérations en cours,

Considérant que les dépenses exécutées en 2021 ont été inférieures au crédit de paiement ouvert pour l'année,

Considérant que les prix définitifs ont été déterminés lors de la passation des marchés publics en 2019,

Considérant les différents avenants aux marchés,

Bilan 2021 :

En 2021 les crédits consommés sont de : 1 869 708.94 € TTC au lieu des 4,0 M€ prévus au budget primitif. Ces crédits devront être reportés en 2022.

Evolution des coûts de l'Ecole Simone VEIL :

Le montant global de l'opération a été augmenté en 2019 et arrêté à **5 640 000 € TTC** contre 5 400 000€ TTC soit une augmentation de **240 000 € TTC (4,44%)**. Suite à la consultation des entreprises, le montant des travaux est plus élevé que prévu, des avenants ont été signés.

Il est nécessaire de modifier l'autorisation de programmes et de crédits de paiements de l'école Simone VEIL n°ECOLE-2017 comme suit :

APCP ECOLE 2017/2022	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Dépenses	27 428,25	138 628,95	560 793,11	2 622 832,39	1 869 708,94	420 608,36	5 640 000,00

Il est demandé au Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé :

- **D'approuver** le bilan de l'autorisation de programme et de crédits de paiements n°ECOLE-2017 pour l'année 2021 ;
- **De modifier** l'autorisation de programme et de crédits de paiements n°ECOLE-2017 conformément au tableau ci-dessus.

Le vote est unanime.

47/2022 : COMMANDE PUBLIQUE - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE CARROS ET LA VILLE DE LE BROC EN VUE DE LA PASSATION DE MARCHES POUR LA MISE EN PLACE DE VIDEO-SURVEILLANCE SUR LA ZONE INDUSTRIELLE DE CARROS-LE BROC

RAPPORTEUR : Yannick BERNARD, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 du CGCT,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 2113-6 et 7 relatifs aux groupements de commandes,

Considérant les besoins de mise en place d'une vidéo-surveillance sur la Zone Industrielle de CARROS et LE BROC,

Considérant que le groupement de commande évite à chaque collectivité ou établissement de lancer des consultations individuelles et permet d'obtenir des tarifs préférentiels ; cette démarche s'inscrivant dans une logique de simplification administrative et d'économie financière,

Considérant que la ville de Carros et du BROC ont intérêt à se coordonner et à mutualiser leurs achats afin de réaliser des économies d'échelle,

Considérant qu'à cette fin, une convention constitutive de groupements de commande a été établie :

- Elle prend acte du principe et de la création du groupement de commande,
- Elle désigne la ville de Carros comme coordonnateur qui aura pour mission de procéder à l'ensemble des opérations relatives à la passation des marchés selon la législation en vigueur au nom et pour le compte des membres du groupement (mise en concurrence, attribution, signature et notification des marchés publics), chaque partie restant responsable de la définition de son propre besoin et de l'exécution de la part du contrat qui lui incombe. A ce titre, la Commission d'Appel d'Offres compétente est celle de la ville de Carros ;
- Elle prévoit que le service rendu de coordonnateur ne donnera pas lieu à rémunération ;
- Elle prévoit que la durée de la convention de groupement court à compter de sa signature jusqu'à la fin du marché de maîtrise d'œuvre (soit fin du délai de parfait achèvement des travaux)
- Elle prévoit également que chaque membre dispose d'un droit de retrait.

Il est demandé au Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé :

- **D'autoriser** la création d'un groupement de commande pour la passation de marchés de maîtrise d'œuvre et travaux nécessaires à la mise en place d'une vidéo-surveillance sur la Zone Industrielle de CARROS-LE BROC
- **D'approuver** la convention constitutive du groupement de commandes désignant la mairie de Carros coordonnateur du groupement et l'habilitant à attribuer, signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention ;
- **D'autoriser** monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **Décider** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur les budgets des exercices correspondants.

Le vote est unanime.

INTERVENTION

Mme BORNE souhaite savoir si chaque commune aura son propre centre de vidéo surveillance ou si cela sera commun.

M. le maire répond qu'il n'est pas prévu de mutualisation du CSU (Centre de Surveillance Urbain). Il s'agit d'un groupement de commande pour l'achat de matériel et pour sa mise en œuvre.

48/2022 : CONVENTION RELATIVE A LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ET AUX MODALITES DE FONCTIONNEMENT ENTRE LE DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES ET LA COMMUNE DE CARROS POUR LE RELAIS PETITE ENFANCE (RPE) - EX RELAIS D'ASSISTANTS MATERNELS (RAM)

RAPPORTEUR : Martine PASSERON, 1^{ère} Adjointe

Vu l'article L. 214-2-1 du Code de l'action sociale et des familles codifiant l'existence et les missions des relais petite enfance,

Vu la loi Asap du 20 décembre 2020 instaurant le Service Universel des Services aux Familles (Suif),

Vu l'ordonnance 2021-611 du 19 mai 2021 relative au comité départemental des services aux familles,

Vu le décret 2021-1115 du 25 août 2021 précisant les missions des Relais Petite Enfance,

Vu la Circulaire Cnaf n°2021-014 du 1er décembre 2021, relative aux Relais Petite Enfance rappelant les missions classiques des RPE ainsi que les moyens techniques et financiers mis à la disposition des RPE par la branche Famille et précisant les modalités de mise en œuvre et de suivi des missions supplémentaires,

Vu la délibération 269/2010 du 9 décembre 2010 portant création du Relais d'assistants maternels de Carros,

Vu le Procès verbal n°17.85.28 du 17 octobre 2017 de la sous-commission départementale de sécurité concernant la réception des travaux et l'ouverture de l'établissement du rez de jardin de la maison de l'enfance, locaux permettant de réaliser les missions du RPE notamment en matière d'animation et d'information petite enfance,

Vu l'arrêté municipal du 6 novembre 2017 autorisant l'ouverture du rez de jardin de la maison de l'enfance, locaux permettant de réaliser les missions du RPE, notamment en matière d'animation et d'information petite enfance,

Vu la délibération 044/2017 du 23 mars 2017 relative à la convention d'objectifs et de financement avec la caisse d'allocations familiales pour la prestation RPE, reconduite jusqu'au 31 décembre 2023,

Vu la délibération 043/2021 du 18 mars 2021 relative à la convention DGADSH CV n°2021-27 entre le département des Alpes-Maritimes et la commune de Carros, et concernant les modalités de partenariat pour le fonctionnement du Relais Petite Enfance,

Considérant le projet de fonctionnement du Relais Petite Enfance pour la période contractuelle 2020-2023 établi en collaboration avec la caisse d'allocations familiales,

Considérant que les actions de conseils, d'informations et d'échanges en direction des parents, des assistants maternels et des différentes associations représentatives sont un axe fort de la politique municipale en faveur de la petite enfance,

Considérant que le Relais Petite Enfance concoure à l'amélioration qualitative de l'accueil individuel des enfants et des familles,

Considérant le positionnement central du Relais Petite Enfance dans les missions de mise en relation de l'offre et de la demande concernant l'ensemble des modes d'accueil du territoire, et qu'il favorise la rencontre entre les parents et des assistants maternels,

Considérant que le Relais Petite Enfance renseigne les parents dans leurs démarches administratives (CAF, URSSAF, ...)

Considérant que le Relais Petite Enfance répond aux demandes des assistants maternels en matière d'informations et de promotions des formations obligatoires,

Considérant que le Relais Petite Enfance constitue un point de documentation accessible à tous et organise la diffusion des informations aux différents partenaires,

Considérant que le Relais d'assistants maternels propose des animations dans le secteur petite enfance,

Considérant que le Relais Petite Enfance offre un cadre d'échanges des pratiques professionnelles

Considérant que la commune met à disposition du Relais d'assistants maternels les moyens nécessaires à l'organisation des réunions d'information relatives à la profession d'assistants maternels,

Considérant que la ville de Carros souhaite poursuivre son partenariat avec le département des Alpes-Maritimes,

Considérant que le département s'engage à mettre à disposition du Relais Petite Enfance la liste des assistants maternels de la commune de Carros,

Considérant que le département s'engage à respecter les modalités financières conformément aux règles de la comptabilité publique,

Il est demandé au Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé :

- **D'approuver** la convention DGADSH CV n°2022-121 relative à la subvention de fonctionnement du Relais Petite Enfance (RPE) entre le département des Alpes-Maritimes et la commune de Carros conclue pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022,
- **D'autoriser** monsieur le maire à signer tous les documents afférents

Le vote est unanime.

RAPPORTEUR : Ludovic OTHMAN, Adjoint délégué au sport, commerce, vie associative et emploi-développement économique

Vu la Loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu la Loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.1111-2, L.1611-4 L.2121-29, L.2251-3-1,

Vu le Code du cinéma et de l'image animée en ses articles L.321-1 et suivants,

Vu l'article 1-2 de l'Ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles,

Vu l'article L.442-7 du Code de l'éducation,

Vu l'article L.113-2 du Code du sport.

Considérant que la collectivité instruit les dossiers de demandes de subventions déposés par les associations, au moyen d'une analyse individuelle de tous les projets exposés.

Considérant qu'un ensemble de critères d'analyse permet de rendre lisible chaque situation au travers des aspects majeurs que sont les objectifs présentés, les bilans des actions passées, les situations financières ou encore les perspectives budgétaires.

Considérant que comme chaque année, l'étude des demandes de subventions déposées par les différentes associations a donné lieu à un important travail d'analyse et d'accompagnement par le Comité Technique de suivi des subventions associatives, assemblée composée d'élus de la majorité municipale, assistés des techniciens en charge du suivi de ces dossiers. Ce comité supervise les analyses et propose le montant des subventions.

Considérant que l'emploi des sommes versées aux associations lors des exercices précédents (budget effectivement réalisé), la rigueur du suivi des comptes ainsi que la qualité des projets présentés sont au nombre des éléments qui ont retenu toute l'attention lors de l'étude des dossiers.

Considérant que certaines associations, qui ont une convention d'objectifs et de moyens avec la Ville de CARROS, ont déjà bénéficié d'une avance de subvention leur permettant d'éviter des difficultés financières.

Considérant que les propositions d'attribution de subventionnement qui vont être votées ce jour pour chaque structure ont été portées dans le tableau ci-joint.

Considérant que les associations sont regroupées selon les domaines thématiques suivants :

1. Associations domaine patriotique
2. Associations domaine divers non classés
3. Associations domaine culturelle
4. Associations domaine santé, caritatif ou social
5. Associations domaine convivial, animations et loisirs
6. Associations domaine antenne de justice
7. Associations domaine développement économique
8. Associations domaine prévention et défense des droits
9. Associations domaine sportif
10. Associations domaine éducatif ou scolaire

Dans certains cas, lorsque les projets justifiant les demandes appellent la signature d'une nouvelle convention, cette dernière est ajoutée ci-après.

Il est demandé au Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à voter les montants pour l'attribution des subventions suivantes

Le vote est unanime.

INTERVENTION

Mme BORNE s'interroge sur la raison de l'augmentation de la subvention au « Lien Carrosois » et au « Secours populaire ».

M. OTHMAN apporte les éléments suivants : Le Lien Carrosois a demandé 35 000 € pour 2022, la ville lui accorde 5 000€ sachant que l'association a eu 10 000€ précédemment ; pour le Secours populaire, l'association a demandé 15 000 € ; elle a perçu 6 650 €, sachant qu'elle avait eu 7000 € précédemment.

M. REVELLO indique que leur groupe votera pour. De mémoire, des commissions d'attribution avaient été mises en place, ils souhaitent pouvoir y participer.

M. OTHMAN et M. le Maire y sont favorables. Au vu des délais (vote du budget avant le 30 avril), ces temps de concertation n'ont pu avoir lieu, mais il y a peu d'évolution dans le montant des subventions attribuées.

Mme DEPOYS demande ce qu'est « CAP CARROS FISAC ».

M. le maire lui répond qu'il s'agit d'une association de commerçants, qui a travaillé avec la ville dans des actions de redynamisation du commerce, dans le cadre du FISAC : Fonds d'Intervention et de Sauvegarde de l'Artisanat et du Commerces (subvention de l'Etat).

50/2022 : AVENANT RELATIF A LA PROLONGATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE CARROS ET L'ASSOCIATION « AZUR SPORT SANTE »

RAPPORTEUR : Ludovic OTHMAN, Adjoint délégué au sport, commerce, vie associative et emploi-développement économique

Vu l'article L100.1 du code du sport,

Vu le décret n°2016-1990 du 30 décembre 2016,

Vu l'instruction ministérielle du 06/12/2019 relative à la mise en œuvre de la stratégie nationale sport santé (SNSS) 2019-2024,

Vu la délibération n°50/2021 de la convention initiale en date du 18/03/2021,

Considérant les impératifs de contractualisation liés à ce projet,

Considérant la politique sportive municipale et notamment son axe de développement sur la pratique du « sport santé » et la promotion de l'activité physique au travers de la dynamique municipale « Carros en forme »,

Considérant la demande de subvention datée du 19/12/2020 formalisée par l'association Azur Sport Santé (A2S),

Considérant le contexte sanitaire qui a empêché la pleine réalisation des objectifs généraux de la convention sur la durée initialement prévue.

Considérant l'exposé ci-dessous :

La ville de Carros a amorcé en mars 2021 son projet sport santé au travers d'un programme d'actions spécifiques préfigurant le dispositif « Carros en forme ».

Plusieurs événements (les samedis en forme, la semaine bleue) ont permis de mettre en lumière une véritable dynamique territoriale associant le mouvement sportif, Azur Sport Santé, la direction des sports, et le CCAS pour promouvoir l'activité physique.

Le contexte sanitaire ayant rendu impossible la mise en œuvre de l'intégralité des objectifs fixés par convention entre la ville de Carros et l'association Azur Sport Santé, il a été convenu de prolonger par avenant la convention initiale pour une durée d'une année supplémentaire tout en respectant les modalités financières prévues à l'article 5.

Il est demandé au Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'avenant relatif à la prolongation de la convention entre la ville de Carros et l'association Azur Sport Santé produite en annexe.

Le vote est unanime.

51/2022 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS AU TENNIS CLUB DE CARROS (T.C.C)

RAPPORTEUR : Ludovic OTHMAN, Adjoint délégué au sport, commerce, vie associative et emploi-développement économique

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, en son article 10,

Vu la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures, en son article 84,

Vu le Code du sport et son article L.100.1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en ses articles L2122-22, L.2121-29, L.1611-4,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu les circulaires du 1er décembre 2000 relatives aux conventions pluriannuelles d'objectifs entre l'État avec les associations, du 24 décembre 2002 relatives aux subventions de l'État aux associations et du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément,

Vu la convention initiale en date du 17/12/2020 modifiée par l'avenant du 09/11/2021 concernant la mise à disposition d'équipements pour le Tennis Club de Carros (TCC),

Considérant la politique sportive municipale et notamment son axe d'aide aux associations sportives,

Considérant qu'il convient de contractualiser avec les associations sportives afin de définir les obligations et responsabilités de chacun,

Considérant que les actions et les manifestations sportives développées par l'association sportive Tennis Club de Carros concourent à la promotion de la Ville,

Considérant que les modalités de la convention initiale ont changé du fait de la création en mars 2022 de deux courts de padel-tennis

Dans le cadre de la politique sportive de la ville de Carros et dans un souci de développement de la pratique du tennis et du padel-tennis, il convient de renouveler la convention de mise à disposition des équipements.

Considérant le projet associatif et sportif du **Tennis Club de Carros « T.C.C »** qui souhaite développer la pratique du tennis ainsi que du padel-tennis et au vu du savoir-faire et de l'expérience avérés de l'association, la commune de Carros a donc décidé de continuer à s'associer avec elle.

Afin de fixer les obligations de chacune des parties dans le cadre de l'utilisation des installations tennistiques, il convient d'établir une convention entre la ville de Carros et le Tennis Club de Carros sachant que l'association s'engage à promouvoir et à développer la pratique du tennis et du padel-tennis à travers la formation, l'enseignement, l'animation et la compétition.

Il est demandé au Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'équipements à l'association sportive : TENNIS CLUB de CARROS T.C.C

Le vote est unanime.

INTERVENTION

Mme LEPAGNOT demande qui perçoit les recettes liées à l'utilisation des padels ? Est-ce la raison de la baisse des subventions ?

M. OTHMAN le lui confirme : après 1 an de fonctionnement, un point sera réalisé sur les recettes perçues par le club.

M. le Maire ajoute que la volonté est de ne plus donner de subvention à terme au TCC et que ce dernier assure l'entretien et l'exploitation de ses cours, tout en respectant la convention qui permet l'accès aux écoles et aux Carrossois.

Mme LEPAGNOT remercie la municipalité d'avoir communiqué le rapport d'activité et financier, et souhaite que cela soit fait pour les autres associations.

M. le maire informe que selon la maturité de l'association, les documents ne seront pas identiques, mais les services de la mairie sont là pour les accompagner dans l'élaboration de ces documents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.
Le prochain conseil est fixé au 10 mai.

LA SECRETAIRE DE SEANCE
Olivia CHAUVAC

